



Qualité de l'eau distribuée sur la commune de : **GAP**

## Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2022

**Exploitant :** VEOLIA EAU - CGE - **Gestionnaire du réseau :** COMM AGGLO GAP TALLARD DURANCE

### Protection des captages d'eau potable

12 captage(s) d'eau potable alimente(nt) le(s) réseau(x). L'état d'avancement des procédures de protection de ce(s) captage(s) est le suivant : 11 Procédure(s) de protection terminée(s), 1 Procédure(s) de protection en cours,

### Bactériologie

: Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
GAP URBAIN	69	0	100
CHARANCE	6	0	100
LA GARDE (LA ROCHE)	5	0	100
LES FARAUDS	5	0	100
GAP-BAYARD,ROMETTE,BASSETS	21	0	100

**Dureté :** Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
GAP URBAIN	17	14,6	9,6	35,5	Eau peu calcaire.
CHARANCE	2	17,8	15,9	19,6	Eau peu calcaire.
LA GARDE (LA ROCHE)	5	9,5	9,2	9,9	Eau très peu calcaire.
LES FARAUDS	2	14,8	14,3	15,3	Eau peu calcaire.
GAP-BAYARD,ROMETTE,BASSETS	5	15,7	15	16,3	Eau peu calcaire.

### Nitrates

: Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
GAP URBAIN	22	0	2	0	9,9
CHARANCE	2	0	0,7	0,5	0,8
LA GARDE (LA ROCHE)	6	0	1,3	0,9	1,6
LES FARAUDS	2	0	1	0,9	1,1
GAP-BAYARD,ROMETTE,BASSETS	7	0	2,8	2,4	3,2

**Fluor :** Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
GAP URBAIN	6	0	0,07	0,05	0,1
CHARANCE	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*
LA GARDE (LA ROCHE)	1	0	0,09	0,09	0,09
LES FARAUDS	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*
GAP-BAYARD,ROMETTE,BASSETS	2	0	0,05	0,05	0,05

**Pesticides :** Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de paramètres analysés	Nb de mesures non conformes	Concentration maxi rencontrée en µg/l
GAP URBAIN	7	1317	0	0,023
CHARANCE	NM*	NM*	NM*	NM*
LA GARDE (LA ROCHE)	1	188	0	0
LES FARAUDS	NM*	NM*	NM*	NM*
GAP-BAYARD,ROMETTE,BASSETS	3	562	0	0,023

**Sulfates** : Composé naturel des eaux, dont la concentration varie selon les caractéristiques hydrogéologiques. **La teneur maximale de référence est de 250 mg/L.**

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb d'analyses non conformes	% de conformité	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
GAP URBAIN	17	0	100	25,3	6,4	63
CHARANCE	2	0	100	24	18	30
LA GARDE (LA ROCHE)	5	0	100	9,6	9,3	9,9
LES FARAUDS	2	0	100	15	15	15
GAP-BAYARD,ROMETTE,BASSETS	5	0	100	7,2	6,4	8,1

**Arsenic** : Élément chimique dont la présence naturelle est liée aux caractéristiques hydrogéologiques du secteur. **La teneur ne doit pas excéder 10 µg/L.**

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb d'analyses non conformes	% de conformité	Moyenne en µg/L	Mini en µg/L	Maxi en µg/L
GAP URBAIN	6	0	100	1,3	0	5
CHARANCE	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*
LA GARDE (LA ROCHE)	1	0	100	0	0	0
LES FARAUDS	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*
GAP-BAYARD,ROMETTE,BASSETS	2	0	100	0	0	0

\*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. *Edité en février 2023*

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. **Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)**  
**Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur :** <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>

	<p>Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.</p>		<p>Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.</p>
	<p>Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.</p>		